



Prix Photo Fondation Yves Rocher

Règlement 2023

Version française

- Article 1-

La Fondation Yves Rocher Reconnue d'Utilité Publique et dont le siège est situé à la Forêt Neuve -Glénac - La Gacilly dans le département du Morbihan, représentée par son Président, Monsieur Jacques ROCHER, organise dans le cadre de ses actions photographiques, un concours photo.

Le Prix Photo Fondation Yves Rocher est attribué à un ou une photographe professionnel(le) désirant réaliser un travail journalistique sur les questions liées à l'environnement, aux relations entre les humains et la Terre, aux grands enjeux de la transition écologique.

Le Prix est d'un montant de 8 000 €, doté par la Fondation Yves Rocher.

Le Prix sera décerné à un ou une photjournaliste, nommé ci-après « candidat(e) », désigné nominativement et non à un groupe. L'attribution de ce Prix est destinée à permettre au lauréat / à la lauréate photo de réaliser le reportage photo dont le projet est présenté en vue de l'obtention du Prix.

ORGANISATION

- Article 2-

La candidature est gratuite. Le concours est ouvert du 3 avril 2023 au 19 mai 2023. Les dossiers de candidature peuvent être soumis sur le site suivant :

<https://www.yves-rocher-fondation.org/candidater-au-prix-photo/>

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- Article 3-

Les modalités sont les suivantes :

- Exercer la profession de photojournaliste.
- Rédiger et parler en français ou en anglais.

Envoyer un dossier de candidature sur la plateforme WIIN composé de :

1. Un curriculum vitae.
2. Une lettre de motivation du candidat / de la candidate comportant un descriptif de son projet de reportage photo (1 page maximum dactylographiée). Cette lettre ne doit en aucun cas comporter d'éléments permettant d'identifier le candidat.
3. Un budget prévisionnel de financement du projet de reportage photo.
NB : en cas d'extension du financement du projet par d'autres partenaires, le candidat devra soumettre pour accord les noms de ces partenaires à la Fondation Yves Rocher qui se réserve le droit de ne pas les citer.
4. Un reportage photo achevé en noir et blanc ou en couleur : entre 12 et 20 images maximum (voir format accepté).
5. Éventuellement des scans de publications.
6. Une copie d'une pièce d'identité.
7. Une attestation sur l'honneur d'exercice de la profession de photojournaliste.

Format accepté uniquement aux caractéristiques suivantes :

- Format JPEG exclusivement (formats TIFF et EPS exclus)
- Champs IPTC renseignés (légendes et copyright) et pdf des légendes
- Format maximum par image : 3MB
- Les fichiers images doivent impérativement être nommés et numérotés dans l'ordre souhaité de projection au jury.

NB : les dossiers ne répondant pas aux caractéristiques techniques citées ci-dessus seront éliminés de la compétition.

- Pour respecter l'anonymat des dossiers, aucune mention de l'identité du candidat ne doit être apparente dans les images.

LES CONDITIONS

- Article 4-

Le jury, formé de personnalités du monde de la photo et de l'environnement, se réunira le mardi le **29 juin 2023**, pour désigner le lauréat du Prix qui sera annoncé et remis lors d'une soirée du Festival International du Photojournalisme "Visa pour l'Image-Perpignan", le **9 septembre 2023**.

Le lauréat ou la lauréate du Prix se verra attribuer le montant de la bourse de **8 000€ (huit mille euros)** en deux versements : la moitié lors de sa remise du prix pour lancer la réalisation de son travail et la moitié restante dès lors que le/la lauréat(e) confirme à la Fondation, son départ pour réaliser son reportage photographique.

Le lauréat ou la lauréate s'engage à :

1. Achever son reportage au plus tard le 30 mars 2024, de manière à permettre :
 - Une éventuelle exposition de son travail lors du Festival Photo de la Gacilly qui aura lieu du 1er juin 2024 au 30 septembre 2024 à la Gacilly (dates à confirmer).
 - Une éventuelle présentation de son travail sous forme de soirée de projection à l'occasion de la 36^{ième} édition du Festival International du Photojournalisme « Visa pour l'Image » à Perpignan, qui aura lieu les trois premières semaines de septembre 2024
2. Ne présenter son reportage à aucun autre Prix, concours ou bourse avant sa présentation au Festival Photo La Gacilly en juin 2024.
3. Ne pas publier les photographies extraites du travail qu'il aura pu réaliser grâce au Prix avant sa présentation au Festival International de Photojournalisme "Visa pour l'Image-Perpignan", en Septembre 2024.
4. Faire figurer dans les publications et dans toutes les communications concernant le reportage, la mention : "Lauréat(e) du Prix Photo - Fondation Yves Rocher".
5. Céder trois photographies en haute définition à la Fondation Yves Rocher, ainsi qu'un portrait de lui, également pour la communication inhérente au Prix.
6. Céder trois photos à la Fondation Yves Rocher, une fois son travail réalisé dans le cadre du Prix et d'autre part à leur fournir en haute définition la totalité de son reportage réalisé grâce au Prix sur CR-ROM ou disque dur.
7. Être présent(e) à Perpignan (dans le respect des mesures sanitaires prévues à cette période) à l'occasion de la soirée de projection dans le cadre du Festival International du Photojournalisme "Visa pour l'Image-Perpignan" le samedi 9 septembre 2023, date à laquelle le Prix sera remis au lauréat par un ou une représentant(e) de la Fondation Yves Rocher.
8. Garder confidentiel sa nomination comme lauréat du Prix Photo - Fondation Yves Rocher avant sa nomination au Festival International du Photojournalisme "Visa pour l'Image-Perpignan" le 9 septembre 2023.

LE JURY

- Article 5-

Le jury, formé de personnalités du monde de la photo et de l'environnement attribuera le Prix en fonction des qualités professionnelles des candidats, des photographies envoyées et de la pertinence et de l'originalité du projet. Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer de Prix s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celui-ci.

RESPONSABILITÉ

-Article 6-

La Fondation Yves Rocher et Images Évidence se réservent expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution du Prix au titre du présent règlement.

DROIT DES TIERS

-Article 7-

Les participant(e)s devront s'assurer eux-mêmes et garantir à la Fondation Yves Rocher que les œuvres qu'ils présentent, ne portent ni directement ni indirectement atteinte aux droits des tiers et/ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires et cession de droit d'exploitationsur tout support pour de possibles reproductions et / ou expositions dans les conditions de l'article 4.

DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

-Article 8-

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Fondation Yves Rocher. Seul le droit français est applicable au présent règlement. Seule la version du règlement établie en langue française fait foi en cas de litige.